

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
CCAS
MAIRIE DE CHARNÈCLES
260, CHEMIN DE L'ÉGLISE
38140 CHARNÈCLES
Tél. 04.76.91.07.29
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Charnècles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 19/02/2026 - Délibération N°2026-004

Nombre d'élus : 10	Présents : 8	L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-huit heures trente, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil, sous la présidence de madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles.
Absents : 2	Procurations : 2	
Date de convocation : 13/02/2026		

Étaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, FAISST Séverine, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné pouvoir : BONNET Sylviane à LABBÉ Christine, BERTIER Denis à FAISST Séverine

Absents : BONNET Sylviane (a donné pouvoir), BERTIER Denis (a donné pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut délibérer valablement.

DÉLIBÉRATION 2026-004 : AIDE PONCTUELLE AUX PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI POUR L'ANNÉE 2026

Madame la Présidente du CCAS **RAPPELLE** à l'assemblée que les précédents conseils d'administration du Centre communal d'action sociale ont décidé d'accorder une aide ponctuelle aux demandeurs d'emploi, non indemnisés, âgés de 18 à 25 ans ainsi qu'à ceux âgés de plus de 50 ans.

Depuis 2005, le montant de cette aide est de 50 €. Madame la Présidente du CCAS demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le maintien de cette aide même s'il n'y a pas eu de demande depuis 2014.

Par ailleurs, Madame la Présidente **PROPOSE** à l'assemblée de reconduire les conditions d'attribution ci-dessous.

Les personnes en recherche d'emploi devront :

- justifier de leur domiciliation sur le territoire de la commune de Charnècles au 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- ne pas percevoir une indemnisation supérieure au montant du RSA ;



- être inscrites sur les listes de « France Travail » ;
- apporter la preuve de leur recherche « active » d'emploi.

Le montant de l'aide est forfaitaire et s'élève à 50 €. La demande d'aide est renouvelable une fois au cours de la même année civile, si nécessaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

APPROUVE les critères tels que définis ci-dessus pour une aide ponctuelle dans la recherche justifiée d'un emploi ;

FIXE le montant de l'aide ponctuelle accordée aux personnes en recherche d'emploi à 50 €, renouvelable une fois au cours de l'année civile ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

AUTORISE Madame la Présidente à étudier les demandes et à y donner suite ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 19/02/2026.

La présidente,
Nadine REUX

